

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS2002

présenté par  
Mme Cristol, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« soit par une personne volontaire qu'elle désigne lorsqu'aucune contrainte n'y fait obstacle, soit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la possibilité d'administration de la substance létale par un tiers volontaire qui n'est pas le professionnel de santé.